

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-663

présenté par

M. Cinieri, M. Bony, M. Cordier, M. Taite, Mme Valentin, Mme Duby-Muller, M. Ray,  
M. Seitlinger, M. Descoeur et Mme Anthoine

**ARTICLE 16**

Supprimer l'alinéa 37.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce PLF instaure un article spécifique pour la redevance élevage, en reprenant l'assiette et le taux inscrits actuellement dans le code de l'environnement. Il introduit en outre des possibilités d'adaptation, par unité géographique au sein des bassins, du taux et prévoit, comme pour les autres redevances, une indexation du taux de 3 € / Unité Gros Bétaïlsur l'inflation.

Les possibilités d'adapter la redevance élevage par territoire risquent de fragiliser encore l'élevage, au moment où l'enjeu premier est le renouvellement des générations d'éleveurs et notre souveraineté alimentaire.

Cet amendement vise par conséquent à retirer ces possibilités d'adapter le tarif de 3 €/ UGB par unité géographique, en maintenant l'exception des activités agricoles.